

Artículo 19: Una catapulta para los avances en el control del tabaco

Utilizando el poder de la responsabilidad jurídica para que Big Tobacco se responsabilice

L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC (CCLAT) EST RÉVOLUTIONNAIRE

Pendant trop longtemps, l'industrie du tabac a utilisé des menaces juridiques pour forcer les États à renoncer à la mise en œuvre des mesures les plus vigoureuses de la Convention. Il est temps d'obliger cette industrie à faire face aux conséquences du tabac, de l'obliger à respecter l'État de droit et de la contraindre à payer pour les effets néfastes qu'ont ses produits.

La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac (CCLAT) comporte une disposition essentielle. Il s'agit de l'article 19, auquel les Parties peuvent recourir pour contraindre l'industrie du tabac à répondre de ses abus. Cet article donne aux États la possibilité de réclamer à l'industrie du tabac les coûts qu'elle a engendrés, qu'il s'agisse de dommages sanitaires ou environnementaux.¹

C'est pourquoi de plus en plus de pays² dans le monde, du Brésil³ à la Corée du Sud⁴ en passant par le Canada,⁵ cherchent à mettre en œuvre la responsabilité civile pour lutter contre les maladies liées au tabac. Plus récemment, à Baltimore, aux États-Unis, un procès inédit a été intenté contre les sociétés du tabac afin de leur faire payer les conséquences de leur industrie.⁶

Les Parties et les experts ont élaboré une boîte à outils en ligne proposant aux Parties des orientations pour

faire appliquer l'article 19.⁷ Cependant, les Parties ont fait savoir⁸ qu'elles avaient besoin de soutien accru pour bénéficier entièrement des dispositions de cet article.

UNE OCCASION UNIQUE À LA CDP10

À la CdP10 au Panama, les Parties ont la possibilité de renforcer la mise en œuvre de l'article 19. Les actions ci-dessous permettront d'accélérer le potentiel de sauvetage de la CCLAT.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX PARTIES

À la CdP10, les Parties devraient :

1. Créer un groupe d'experts chargé de partager des recommandations des principes, pratiques et politiques publiques de renforcement des lois en matière de responsabilité.
2. Affecter des ressources financières au Secrétariat de la CCLAT pour s'assurer qu'il a les moyens de s'acquitter de son mandat de la CdP7, notamment en proposant des orientations techniques concernant la mise en œuvre de l'article 19 et en élaborant des cadres de coopération en matière de responsabilité, ainsi que les actions ci-dessous.
3. Inviter le Secrétariat de la CCLAT à :
 - S'acquitter pleinement du mandat encore inachevé de la CdP7 et rendre compte des progrès accomplis lors de la CdP11.
 - S'assurer qu'un point concernant la responsabilité de l'industrie du tabac est régulièrement inscrit à l'ordre du jour de chaque CdP.

- Étudier les mesures d'assainissement de l'environnement et de restauration écologique pour réparer les dommages environnementaux pendant des décennies, et présenter des solutions lors de la CdP11.
- Étudier la possibilité d'imposer des garanties financières pour les dommages éventuels des e-cigarettes, des produits du tabac sans combustion et des dispositifs comparables, ou pour les demandes d'indemnisation futures concernant les préjudices actuels ou passés, et présenter des solutions lors de la CdP11.
- Organiser des ateliers consacrés à l'article 19 afin de former les États à l'utilisation de la boîte à outils⁹ en ligne de la CCLAT et d'autres outils.

À tous les niveaux, les États devraient collaborer avec la société civile et les experts pour lancer la mise en œuvre de l'article 19 grâce à :

- L'adoption des politiques favorisant la responsabilité de l'industrie du tabac dans le cadre d'une lutte globale contre le tabagisme.
- L'utilisation du document de référence électronique¹⁰ de la CCLAT pour savoir par quoi commencer et comment surmonter les obstacles éventuels.
- Des poursuites judiciaires en responsabilité contre l'industrie du tabac, notamment en collaboration avec les pays tels que le Brésil, la Corée du Sud, le Canada et les États-Unis,¹¹ ayant intenté de telles poursuites et en apprenant de leurs expériences.

Pour plus d'informations, envoyez un courriel à TobaccoCampaign@CorporateAccountability.org et visitez le site MakeBigTobaccoPay.org.

POURQUOI APPLIQUER L'ARTICLE 19?

- Il s'agit de l'un des articles les plus pertinents de la convention, mais aussi l'un des moins utilisés.
- Il s'agit d'un moyen de rendre justice aux personnes ayant subi des dommages causés par les fabricants de tabac.
- Sa mise en œuvre permettrait de débloquer des financements destinés à un grand nombre de mesures de lutte antitabac pour la survie.
- En outre, l'expérience montre que la mise en œuvre de l'article 19 permettrait de :
 - Recouvrer les dépenses affectées aux soins de santé par les États pour les dommages du tabac sur leurs citoyens (appelé «recouvrement des dépenses affectées aux soins de santé» dans certains systèmes juridiques).
 - Recouvrer les dépenses environnementales¹² encourus par les États pour les dommages du tabac sur la planète (appelé «recouvrement des dépenses environnementales» dans certains systèmes juridiques).¹³
 - Créer les conditions administratives et la volonté politique nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de survie inscrites dans la CCLAT.
 - Divulguer et faire cesser les comportements répréhensibles, décourager ces comportements à l'avenir et sanctionner les actes illicites.
- De plus en plus de pays adoptent des mesures en matière de responsabilité, mais beaucoup d'autres ont besoin d'outils et d'expertise pour une mise en œuvre efficace de cet article hautement technique.
- Il est temps de rendre l'industrie mortelle du tabac responsable. En pratique, des milliers de personnes à travers le monde,¹⁴ ainsi que des organisations et des experts¹⁵ en matière de responsabilité, exhortent les Parties à agir sur la responsabilité.